



Fédération autonome
de l'enseignement

Le projet de loi n° 23 et vous

Le projet de loi n° 23 (PL23), déposé le 4 mai 2023 par le ministre de l'Éducation Bernard Drainville, ne propose aucune solution concrète aux maux qui affligent l'école publique. Il s'agit d'un véritable écran de fumée pour donner l'impression que le ministre s'occupe des vrais enjeux en éducation, alors qu'il n'en est rien. Pire encore, derrière cet écran se cache de façon à peine voilée une attaque contre l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants.

Augmentation des **pouvoirs** du ministre

Par ce projet, le ministre s'octroie un nombre important de nouveaux pouvoirs :

- Le ministre nommerait lui-même les directions générales des centres de services scolaires (CSS);
- Le ministre obligerait le CSS à conclure avec lui une autre entente annuelle de gestion et d'imputabilité;
- Le ministre pourrait annuler en tout ou en partie une décision d'un CSS afin d'imposer sa propre décision;
- Le ministre pourrait « conseiller et soutenir » les CSS s'il constate, à la suite de l'analyse de la situation, que la réussite scolaire de certains élèves ou groupes d'élèves est en péril.

Il s'agit d'une centralisation des pouvoirs et d'une augmentation du droit de gérance jamais vues dans le milieu de l'éducation.

Création d'un **Institut national d'excellence** en éducation

Certains « pédagogocrates » soutiennent l'idée que pour améliorer l'école publique, il faut imposer des formations, des méthodes et des pratiques pédagogiques au personnel enseignant. L'Institut proposé par le PL23 serait chargé de :

- Aborder l'éducation sous le seul angle théorique des travaux de recherche;
- Déterminer les « meilleures » pratiques et méthodes pédagogiques;
- Recommander des formations en lien avec ces « meilleures » pratiques et méthodes;
- Permettre aux gestionnaires d'imposer des formations au personnel enseignant, selon les recommandations de l'Institut.

Les enseignantes et enseignants sont les mieux à même de déterminer les approches pédagogiques appropriées aux élèves qui leur sont confiés, et elles et ils n'ont pas attendu ce projet de loi pour se former. Le principal frein au développement professionnel, c'est le manque de temps!

Élargissement de l'enseignement à distance

Certains gestionnaires voient en l'enseignement à distance une manière de pallier la pénurie de personnel ainsi que le manque d'espaces physiques dans les établissements. Le PL23 propose d'élargir celui-ci :

- Des mesures d'exception autres que celles concernant des situations de derniers recours seraient possibles;
- Un CSS pourrait invoquer la pénurie de personnel pour imposer l'enseignement à distance.

La pandémie l'a démontré : le téléenseignement a mené à des situations déplorables où les droits des élèves et du personnel enseignant, dont leur droit à la dignité, à la vie privée et à la sauvegarde de leur réputation, étaient mis à risque. L'apprentissage à distance ne doit être qu'une solution de dernier recours.



La FAE demande le retrait du PL23

Alors que nous faisons face à une pénurie d'enseignantes et enseignants qualifiés sans précédent, qu'il est urgent d'améliorer les conditions d'exercice et que nous sommes en pleine négociation, le ministre choisit de s'attaquer à l'autonomie professionnelle du personnel enseignant.

En commission parlementaire, la FAE a exigé le retrait du PL23, à la fureur du ministre Drainville. Depuis, plusieurs voix ont joint la nôtre contre ce projet de loi.

Depuis le 28 septembre, le projet fait l'objet d'une étude détaillée en commission parlementaire et soyez assurés que nous suivons les travaux de près!

Le ministre doit se rétracter et retirer le PL23 qui est autant une menace pour le système d'éducation québécois que pour la profession enseignante.

**CONSULTEZ NOTRE SITE WEB POUR
PLUS D'INFO AU SUJET DU PL23**

www.lafae.qc.ca/reforme-drainville



Fédération autonome
de l'enseignement